

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AD/254/13

(2013/C 143 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement de

CHEF D'UNITÉ (*) (AD 12)

Unité «Démantèlement des installations nucléaires» (Ispra, Italie)

Centre commun de recherche, Commission européenne

Ce concours a pour objet l'établissement d'une liste de réserve destinée à pourvoir un poste vacant au sein de la Commission européenne.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide publié au Journal officiel C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO, à l'exception des points 4, 5.3, 5.4, 6.2 et 6.3. Les points 5.3, 5.4 et 6.2 sont remplacés par le texte figurant en annexe.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
 - II. NATURE DES FONCTIONS
 - III. CONDITIONS D'ADMISSION
 - IV. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES
 - V. CENTRE D'ÉVALUATION ET ÉPREUVES
 - VI. LISTES DE RÉSERVE
 - VII. COMMENT POSTULER?
- ANNEXE

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

Nombre de lauréats: 3

II. NATURE DES FONCTIONS

L'unité «Démantèlement des installations nucléaires» est responsable de la gestion et du déclassement (y compris la conservation sûre) de l'ensemble des installations et infrastructures nucléaires du site d'Ispra, ainsi que de l'exploitation des installations de gestion des déchets radioactifs, dans le respect des obligations actuelles en matière de licences. Le programme de déclassement des installations nucléaires et de gestion des déchets radioactifs s'étalera sur plus de vingt ans et se concentre pour l'heure principalement sur la gestion des déchets et les activités de prédéclassement. Par la suite, l'unité «Démantèlement des installations nucléaires» prendra toutes les mesures nécessaires pour le déclassement des installations et équipements et pour l'exploitation de l'infrastructure destinée à la manutention, au tri, au traitement et au stockage des déchets solides et liquides présents sur le site, le cas échéant. L'objectif final est d'éliminer toutes les responsabilités nucléaires en vue de la réutilisation des terrains et bâtiments.

Le chef de l'unité «Démantèlement des installations nucléaires» est responsable de la gestion des installations et des licences conformément à la législation italienne. Les candidats doivent donc remplir les conditions fixées par la législation italienne pour l'obtention de *l'attestato di idoneità alla direzione tecnica degli impianti nucleari* conformément au *decreto del presidente della Repubblica 30 dicembre 1970, n. 1450*, tel que modifié en dernier lieu.

Le chef de l'unité «Démantèlement des installations nucléaires» apporte son soutien à toutes les activités devant être menées sur le site d'Ispra pour se conformer aux exigences légales en matière de radioprotection et de protection de l'environnement.

Ses tâches ont essentiellement trait à l'organisation de l'ensemble des activités relatives au démantèlement et au déclassement des installations et infrastructures nucléaires et consistent notamment à:

- programmer et organiser le bon fonctionnement de l'unité, y compris tous les aspects se rapportant aux ressources techniques, financières et humaines,
- veiller à une utilisation des ressources la plus efficiente, efficace et économique possible,
- définir la stratégie de mise en œuvre du programme de l'unité, conformément à la mission du Centre commun de recherche, l'objectif final étant de remettre le site dans un état permettant la réutilisation des bâtiments et/ou du terrain,
- garantir que les activités soient menées dans le respect des obligations juridiques pertinentes et des prescriptions applicables en matière de licences et de sécurité,
- veiller au fonctionnement sûr des installations nucléaires, y compris par la prévention et la détection des accidents, et diriger les mesures d'intervention, le cas échéant,
- gérer les déchets radioactifs (transport, stockage, comptabilité, etc.),
- assurer la coordination des procédures d'octroi de licences.

Les responsabilités en matière d'encadrement et les responsabilités administratives peuvent être classées en trois grandes catégories:

Au niveau opérationnel:

- définir les objectifs stratégiques de l'unité et approuver son programme de travail opérationnel, en synergie avec ceux du Centre commun de recherche,
- établir et assurer une organisation et un partage efficaces du travail au sein de l'unité en vue d'atteindre les résultats escomptés,
- évaluer le degré de réalisation des objectifs au moyen d'indicateurs appropriés et rédiger des rapports de gestion sur les résultats obtenus,
- vérifier la conformité des décisions et des opérations avec les dispositions réglementaires et les procédures officielles.

Au niveau de la gestion des ressources:

- garantir une gestion efficace du personnel, conformément à la politique de l'institution en matière de ressources humaines, visant au développement d'une unité performante animée par un solide esprit de collaboration, ce qui implique notamment la capacité de développer et d'utiliser au mieux les compétences de chacun, ainsi que d'anticiper et de gérer des conflits éventuels au sein de l'équipe,
- déterminer les besoins de financement et gérer les ressources budgétaires annuelles affectées à l'unité.

Au niveau de la communication et de la représentation:

- instaurer et maintenir un dialogue interactif au sein de l'unité, de manière que le personnel soit bien informé des aspects stratégiques importants et reçoive un retour d'information approprié concernant son travail,
- assurer des fonctions de conseil, de coordination et/ou de négociation avec d'autres services ou institutions sur des questions en rapport avec le travail de l'unité,
- représenter l'unité dans des comités, groupes de travail et autres organes aussi bien au sein de l'institution qu'en dehors de celle-ci.

Pour exercer l'ensemble des responsabilités décrites ci-dessus, il est important d'avoir le sens du service et du devoir, d'adopter une attitude proactive et d'être ouvert au changement.

Compte tenu du contexte et des exigences du poste en question, il est également indispensable de maîtriser la langue italienne à l'oral comme à l'écrit.

Les candidats doivent posséder au moins quinze années d'expérience professionnelle pluridisciplinaire dans le domaine opérationnel du nucléaire, y compris en matière de gestion de projets et de contrats.

Une expérience de cinq années dans la gestion et la coordination d'équipes techniques pluridisciplinaires et multinationales et une aptitude reconnue à guider, motiver et accompagner un groupe de collaborateurs sont également indispensables.

Le chef d'unité exerce des tâches administratives et opérationnelles sous l'autorité du directeur de la direction «Gestion du site d'Ispira», située à Ispira, en Italie, qui est l'un des établissements du Centre commun de recherche de la Commission européenne.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1.	<p>Diplôme</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études dans des domaines en rapport avec la fonction (ingénierie, physique ou chimie) lorsque la durée desdites études est équivalente à quatre années ou plus.</p> <p>ou</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études dans des domaines en rapport avec la fonction (ingénierie, physique ou chimie) suivi d'une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée normale desdites études est équivalente à trois années au moins.</p> <p>NB: L'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être prise en compte dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.</p> <p>ou</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme de fin d'études ainsi qu'une formation postuniversitaire, sanctionnée par un diplôme dans des domaines en rapport avec la fonction (ingénierie, physique ou chimie).</p>
2.2.	<p>Expérience professionnelle</p> <p>Expérience professionnelle d'une durée minimale de quinze ans en rapport avec la nature des fonctions dont cinq ans dans des fonctions d'encadrement et/ou coordination de personnel impliquant de réelles responsabilités de gestion de personnes, telles que décrites dans le présent avis (voir titre II).</p> <p>Afin d'apprécier l'expérience dans les fonctions d'encadrement, le jury tiendra compte des éléments pertinents fournis par les candidats, tels que:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le titre et la description précise des fonctions occupées et leur durée; 2) l'importance des effectifs supervisés dans ces fonctions; 3) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que le nombre de pairs. <p>Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.</p>

2.3.	Connaissances linguistiques
Langue 1	<p>— Langue principale</p> <p>connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne</p>
Langue 2	<p>— Deuxième langue [niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)] (http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp)</p> <p>connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français, obligatoirement différente de la langue 1</p> <p>Pour des raisons de service, une connaissance satisfaisante de l'italien (niveau B2) est exigée.</p> <p><i>Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre du présent concours, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i></p> <p><i>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i></p> <p><i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux concours, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail.</i></p> <p><i>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</i></p>

IV. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES

1. Procédure

L'examen des conditions générales et spécifiques et la sélection sur titres sont effectués dans un premier temps sur la base de vos déclarations faites dans l'acte de candidature.

- a) Vos réponses aux questions relatives aux conditions générales et spécifiques seront traitées afin de déterminer si vous faites partie de la liste des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission au concours.

- b) Ensuite, le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'admission au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans cet avis de concours. Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base de vos déclarations faites dans l'onglet «évaluateur de talent» et se déroule en deux étapes:
- une première sélection sur titres s'effectue **uniquement** sur la base des réponses cochées dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature et de la pondération de chacune de ces questions. En fonction de l'importance accordée à chaque critère repris au point 3 ci-dessous, le jury établit cette pondération (de 1 à 3) avant de procéder à l'examen des candidatures. Ensuite, les actes de candidature électroniques des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de points feront l'objet d'une seconde sélection,
 - le nombre de dossiers examinés lors de cette seconde sélection correspond approximativement à **neuf fois** le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours. Le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.

Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre ⁽¹⁾ de candidats invités ⁽²⁾ au centre d'évaluation et aux épreuves orale et écrite correspond au maximum à **trois fois** le nombre de lauréats. Ce nombre sera publié sur le site internet d'EPSO (<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/>).

2. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue et à la lumière des résultats des épreuves orale et écrite, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques sur la base des pièces justificatives fournies par les candidats. Pour l'évaluation des titres, les pièces justificatives ne seront prises en compte que pour confirmer les réponses déjà données dans l'onglet «évaluateur de talent». S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ⁽³⁾ ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minima requis et les meilleures notes pour l'ensemble des épreuves orale et écrite. Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce nombre ne seront pas examinées.

3. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

- 1) Expérience professionnelle d'au moins **cinq ans** dans la gestion d'installations nucléaires.
- 2) Expérience professionnelle dans des programmes de démantèlement nucléaire.
- 3) Expérience professionnelle dans le transport de matériel et de substances nucléaires.
- 4) Expérience professionnelle dans la gestion des déchets nucléaires.
- 5) Expérience professionnelle dans la gestion de projets et de contrats de grande taille.
- 6) Expérience professionnelle dans la gestion et la coordination d'équipes techniques multidisciplinaires et multinationales.

⁽¹⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation et aux épreuves orale et écrite.

⁽²⁾ Les candidats qui n'ont pas été invités au centre d'évaluation et aux épreuves orale et écrite recevront les résultats de leur évaluation ainsi que la pondération de chaque question par le jury.

⁽³⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VI, point 1, et titre VII, point 2).

- 7) Excellente connaissance de la législation internationale, européenne et italienne dans le domaine nucléaire, ainsi que des règles italiennes de rayonnements ionisants.
- 8) Connaissance du droit européen dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu du travail.
- 9) Toute autre formation, outre celle requise au titre III, point 2.1, dans un des domaines d'activité principaux de l'unité (tel que défini sous le titre II «Nature des fonctions»), sanctionnée par un certificat/attestation/diplôme.
- 10) Connaissance satisfaisante de la langue italienne [niveau B2 minimum du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)].

V. CENTRE D'ÉVALUATION ET ÉPREUVES

Les épreuves comportent:

- une participation à des tests dans un centre d'évaluation,
- une épreuve orale,
- une épreuve écrite.

Pour des raisons d'organisation, les tests organisés dans le centre d'évaluation et les épreuves orale et écrite auront lieu à Bruxelles, en principe au cours de journées consécutives.

1. Centre d'évaluation	<p>Le centre d'évaluation se déroulera exclusivement dans votre langue 2. Le rapport des tests sera communiqué au jury en tant qu'apport d'expert et contribution technique au processus de décision.</p> <p>Ces tests comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> — un exercice d'évaluation de votre capacité de gestion, — un entretien avec un expert en ressources humaines visant à évaluer votre profil de compétences. <p>N'étant pas couvert par le caractère secret des travaux du jury, le rapport du centre d'évaluation vous sera remis à la fin de l'épreuve orale.</p>
2. Épreuve orale	<p>L'entretien avec le jury vise à apprécier:</p> <ul style="list-style-type: none"> — vos connaissances spécifiques liées au domaine (dans votre langue 2), — votre expérience professionnelle et votre aptitude à organiser et coordonner le travail d'une unité administrative, ainsi que votre capacité d'adaptation, de négociation, de prise de décision et, plus généralement, de réalisation des tâches incombant à un chef d'unité (dans votre langue 2), — vos connaissances générales sur l'Union européenne, ses institutions et ses politiques (dans votre langue 2), — votre maîtrise de la langue italienne, — vos connaissances de la langue principale (langue 1). <p>Cette épreuve est notée de 0 à 100 points (minimum requis: 60 points).</p>
3. Épreuve écrite ⁽⁴⁾ Nature et notation	<p>L'épreuve écrite vise à évaluer votre maîtrise de la langue italienne et vos connaissances dans le domaine. Il s'agit de la rédaction d'une note dans laquelle vous serez invité à traiter des documents, après examen d'extraits de la législation italienne dans le secteur nucléaire et/ou les règles italiennes de radioprotection.</p> <p>Cette épreuve est notée de 0 à 60 points (minimum requis: 30 points).</p> <p>Durée de l'épreuve, à titre indicatif: 1 heure 30.</p> <p>Cette épreuve écrite ne sera corrigée que pour les candidats ayant obtenu le minimum requis à l'entretien avec le jury.</p>

(4) Le contenu est validé par le jury.

VI. LISTE DE RÉSERVE

1. Inscription sur la liste de réserve	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve ⁽³⁾ si vous faites partie des candidats qui ont obtenu à la fois le minimum requis et l'une des meilleures notes aux épreuves orale et écrite.
2. Classement	Liste établie par ordre alphabétique.

VII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	<p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le mode d'emploi de l'inscription.</p> <p>Délai (validation comprise): 25 juin 2013 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.</p>
2. Dossier decandidature	<p>En parallèle à l'inscription électronique, vous devez imprimer une copie de l'acte de candidature électronique que vous avez validé, la signer et l'envoyer, accompagnée des pièces justificatives pertinentes, à l'adresse suivante:</p> <p>Office européen de sélection du personnel (EPSO) C-25 Concours général EPSO/AD/254/13 1049 Bruxelles BELGIQUE</p> <p>Délai: 25 juin 2013, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p>Modalités: voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.</p>

⁽³⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

ANNEXE

Votre attention est attirée sur le fait que les points:

- 5.3,
- 5.4, et
- 6.2

du guide applicable aux concours généraux, publié au Journal officiel C 270 A du 7 septembre 2012, ne s'appliquent pas à ce concours.

- LE POINT 5.3 «CENTRE D'ÉVALUATION» EST REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT:

«5.3. Centre d'évaluation et épreuve orale

Si l'avis de concours prévoit la participation à des tests organisés dans un centre d'évaluation avant l'épreuve orale, le résultat de ces tests sera communiqué au jury dans le seul but de contribuer à son processus de décision. Cet élément ne sera pas noté et vous sera remis à la fin de l'épreuve orale.

En cas de force majeure, il est possible d'envisager de déplacer exceptionnellement la date d'une épreuve orale si vous le demandez pour une raison dûment justifiée que le jury est en droit d'apprécier. Toutefois, la décision de report sera prise de manière à ne pas rompre l'homogénéité d'appréciation des prestations des candidats à l'oral et à ne pas nuire au bon déroulement du concours et à l'intérêt du service.»

- LE TEXTE DU POINT 5.4 «LISTE DE RÉSERVE» EST REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT:

«À l'issue de la procédure de concours, le jury établit la liste de réserve comportant les noms des lauréats de ce concours. Cette liste est ensuite transmise aux institutions qui sont seules responsables du recrutement.

La liste de réserve ainsi que sa date d'expiration sont publiées (*) au *Journal officiel de l'Union européenne* ainsi que sur le site d'EPSO. Cette liste est susceptible d'être prorogée dans certains cas. La décision de prolongation sera publiée uniquement sur le site d'EPSO.

(*) À la demande expresse d'un lauréat, son nom ne sera pas publié. Cette demande doit parvenir à EPSO au plus tard deux semaines après la communication des résultats.»

- LE TEXTE DU POINT 6.2 «ACCÈS AUX INFORMATIONS» EST REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT:

«Après l'établissement de la liste de réserve par le jury de concours:

- Si vous figurez sur cette liste, vous serez informé du fait que vous êtes lauréat de concours et vous pourrez, sur demande expresse, recevoir les points que vous avez obtenus à l'épreuve orale.
- Si vous ne figurez pas sur cette liste, les points que vous avez obtenus à l'épreuve orale vous seront alors communiqués d'office. Vous pourrez également obtenir, sur demande, une copie de la fiche d'évaluation individuelle de votre épreuve orale établie par le jury.

Les demandes d'informations devront être transmises, via la page de contact du site internet d'EPSO, dans un délai de dix jours de calendrier après la notification des résultats obtenus au concours.

Les demandes seront traitées en tenant compte du caractère secret des travaux des jurys prévu par le statut des fonctionnaires (annexe III, article 6) et dans le respect du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.»
